

Brochure n° 3328

Convention collective nationale

IDCC : 2511. – SPORT

AVENANT N° 119 DU 14 JUIN 2017
RELATIF À LA PROROGATION DE LA DÉSIGNATION
DE L'OPCA UNIFORMATION

NOR : ASET1750811M

IDCC : 2511

Entre

CNEA

D'une part, et

CGT

CFDT

CGT-FO

CFTC

FNASS

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La désignation de l'OPCA Unifformation prévue à l'article 2 de l'avenant n° 99 du 24 mars 2015 est prorogée d'une année supplémentaire.

En conséquence, il cessera de produire effet à la date limite de versement des contributions à la formation professionnelle assises sur les masses salariales de 2018.

Il est expressément acté que toutes les contributions légales et conventionnelles assises sur les masses salariales 2018 seront à verser au plus tard le 28 février 2019 par les entreprises de la branche à Unifformation et qu'elles viendront notamment compenser les engagements accordés par Unifformation jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la direction générale du travail et d'une demande d'extension.

Il prendra effet au premier jour suivant l'expiration du délai relatif au droit d'opposition des organisations non signataires.

Fait le 14 juin 2017.

(Suivent les signatures.)